



Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux

Affaire suivie par : Brigitte Ouaki

Tél: 04-84-35-42-61 –

DOSSIER 2022 -315 MED

brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, **20 DEC. 2022**

**Arrêté Préfectoral portant mise en demeure à l'encontre
de la Société MAJ – Etablissement ELIS PROVENCE de respecter les prescriptions
réglementaires applicables à son installation sur la commune de Marseille**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1981 autorisant la société ELIS PROVENCE à exploiter une blanchisserie industrielle située avenue des Platanes à Marseille 10^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 3 août 2006 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant que lors de la visite en date du 28 septembre 2022, l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

« Le système de désenfumage, dont le dernier contrôle a été effectuée en août 2022, présente plusieurs non conformités, dont certaines sont identifiées depuis 2020.

Le système de détection incendie a fait l'objet d'une vérification en décembre 2021. La société Elis a indiqué lors de l'inspection que ce système n'était désormais plus fonctionnel.

La dernière vérification des installations électriques en septembre 2021 a révélé 32 non conformités.

Le certificat Q18 présenté précise que les installations électriques du site peuvent être à l'origine d'un risque d'incendie ou d'explosion» ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société MAJ de respecter les dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1 - La société MAJ, dont le siège social est situé 31 chemin latéral au chemin de fer - 93500 PANTIN, exploitant une blanchisserie dénommée ELIS PROVENCE sise 31 avenue des Platanes – 13010 Marseille est mise en demeure :

❖ **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- ❖ de respecter les dispositions de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 susvisé en procédant à la mise en conformité des installations de désenfumage, du système de détection incendie, et des installations électriques

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication du présent arrêté ;

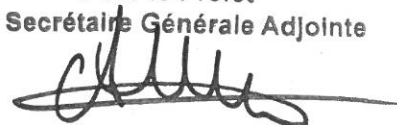
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - le présent arrêté sera notifié à la société MAJ – Etablissement ELIS PROVENCE et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
 - le Maire de la commune de Marseille
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- et toutes les autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, **20 DEC. 2022**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE